

**Rapport N° 135/2018 de majorité**  
**Nouveau règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture**  
**des commerces en ville de Nyon**

---

Nyon, le 18 mars 2019

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les soussignés remercient le Président de la Commission pour la rédaction du rapport 135/2018 de minorité et renvoient à ce dernier pour toute question relative au détail des séances et des auditions de la Commission. Le présent rapport est donc limité à l'appréciation des modifications du Règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins (ci-après : **le Règlement**) proposées par le préavis 135/2018.

**Art. 6 (modifié) : fermeture des magasins – jours ouvrables**

Selon l'art. 6 modifié, les magasins doivent être fermés au public à 19h00 les jours ouvrables du lundi au samedi, sous réserve de dispositions spéciales. Au lieu de 18h00 en l'état, les magasins soumis au Règlement auraient ainsi la possibilité d'étendre leur horaire d'ouverture jusqu'à 19h00. Cette modification présente plusieurs avantages.

Premièrement, à l'instar de la Municipalité, les soussignés estiment que les commerçants n'ont pas à souffrir d'un désavantage concurrentiel sur le plan des horaires d'ouverture par rapport aux communes situées à proximité, notamment celles qui disposent de grands centres commerciaux qui drainent de nombreux consommateurs habitant Nyon et sa région. Deuxièmement, la modification proposée a le mérite d'uniformiser les horaires d'ouverture et de fermeture du territoire communal (à l'exception de la zone du domaine des CFF) pour les magasins soumis au Règlement, le quartier de Rive bénéficiant déjà d'une heure de fermeture fixée à 19h00.

Il convient de rappeler que l'extension à 19h00 avait été acceptée dans un premier temps par les deux principaux partenaires sociaux concernés, c'est-à-dire la Société Industrielle et Commerciale de Nyon (ci-après : **la SIC**) d'une part et le syndicat UNIA (ci-après : **UNIA**) d'autre part. Par la suite, UNIA s'est retiré de l'accord sur ladite extension en reconnaissant « une erreur. » Malgré ce revirement de la partie syndicale, la SIC maintiendra ses engagements en matière d'amélioration des conditions de travail et de contrôle d'application de la CCT.

Notre Conseil ne peut pas conditionner l'entrée en vigueur de la modification du Règlement à un accord préalable entre partenaires sociaux. Le contraire ne serait d'ailleurs pas souhaitable. Au vu des engagements pris par la SIC, la majorité de la Commission estime que le Conseil peut raisonnablement dépasser le blocage actuel entre partenaires sociaux et accepter l'extension des horaires d'ouverture à 19h00 le samedi.

## **Art. 12 (nouveau) : ventes privées sur invitation**

Le nouvel article 12 ne suscite pas de commentaires particuliers de la part de la majorité de la Commission. Les soussignés vous recommandent donc d'adopter cette flexibilité supplémentaire en faveur des commerçants.

## **Art. 14 (nouveau) : horaires temporaires et tests**

Avec cette nouvelle disposition, la Municipalité aurait la compétence d'étendre les horaires d'ouverture au-delà de 19h00 pour une durée limitée à 6 mois maximum. L'opération serait renouvelable une seule fois. Au risque d'énoncer une lapalissade, l'alinéa 2 rappelle qu'aucun changement définitif ne pourra entrer en vigueur sans la révision du Règlement par le Conseil communal.

La majorité de la Commission n'est pas opposée au principe d'expérimenter des horaires plus étendus sur une durée limitée. Néanmoins, elle attend de la Municipalité qu'elle utilise avec retenue la compétence qui lui serait ainsi déléguée. En effet, les acteurs économiques souhaitent exercer leurs activités dans un cadre juridique clair, ce qui n'a pas manqué de ressortir lors de l'audition des représentants des commerces nyonnais. Or toute réglementation provisoire comporte le risque d'affaiblir la sécurité et la prévisibilité du droit. Par ailleurs, la SIC s'étant engagée à communiquer clairement sur l'extension des horaires à 19h00 auprès des commerçants, une modification subséquente et provisoire desdits horaires pourrait s'avérer contre-productive.

## **Conclusions**

La présente révision réglementaire porte essentiellement sur l'extension des horaires d'ouverture des commerces à 19h00 le samedi. En plus de s'adapter aux habitudes de consommation actuelles et de contribuer à l'uniformisation de la plage horaire autorisée par le Règlement sur le territoire communal, elle vise à corriger le désavantage concurrentiel des commerçants nyonnais par rapport aux communes de la région sur le plan horaire.

Malgré le retrait soudain de la partie syndicale de l'accord approuvant cette extension en raison d'une erreur de compréhension, la SIC maintiendra ses engagements en matière d'amélioration des conditions de travail et d'application de la CCT. Pour la majorité de la Commission, les conditions sont dès lors réunies pour flexibiliser la plage horaire d'ouverture des commerces nyonnais soumis au Règlement.

La majorité de la Commission est consciente que la présente modification ne résoudra pas à elle seule les difficultés rencontrées par les commerçants nyonnais. Les soussignés attendent de la Municipalité des solutions rapides et concrètes afin d'améliorer l'accessibilité du centre-ville pour tous les types de transport. Ils attendent également de la SIC et des acteurs économiques en général une communication plus dynamique et positive. Enfin, une réflexion plus large sur l'harmonisation des horaires des commerces doit être impérativement menée par les commerçants et les autorités afin de renforcer l'attractivité du centre-ville par rapport aux grandes surfaces, dont les enseignes ont par définition des horaires harmonisés.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 135/2018 concernant le nouveau Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des commerces,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter le nouveau règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des commerces ;
2. de charger la Municipalité de faire approuver par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité les modifications du présent règlement, puis de fixer la date de son entrée en vigueur.

La majorité de la Commission :

Mesdames les Conseillères  
ANNEN Valérie  
MÖHL PIGNATELLI Paola

Messieurs les Conseillers  
UELTSCHI Bernard  
CAMPICHE Thierry  
CARENZA Marco (rapporteur de majorité)